

## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 15/09/2016

Lors de la séance du 15/09/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. CONVENTION ACTES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS DU CONTROLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE

La Préfecture de l'Orne propose à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche de renouveler la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver la convention "ACTES " relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, entre la Préfecture de l'Orne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer cette convention.

### 2. DELEGATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

L'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

La Brosserie Marchand de Mortagne au Perche envisage un agrandissement des locaux de son entreprise (+ 2 087 m<sup>2</sup>). Elle a sollicité les aides de la Région pour son financement, qui sont conditionnées à une co-intervention de l'EPCI ou du Département.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la délégation au Département, pour le financement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de déléguer au Conseil départemental la compétence pour l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Brosserie Marchand de Mortagne au Perche.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 3. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Le 7 avril 2016, le Conseil communautaire a voté les tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche. Des adaptations et compléments de tarifs sont à prévoir pour les dépôts-ventes, pour lesquels il est proposé un prélèvement de 25 % de la somme de vente publique.

Le 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a fixé les délégations au Président. Pour le futur, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la fixation des tarifs des produits de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**VOTE** la tarification pour :

- La documentation
- Les objets
- Les visites guidées
- La billetterie
- Les dépôts-ventes : prélèvement de 25% de la somme de vente publique au bénéfice de la CDC.

**DELEGUE** au Président la fixation des tarifs des objets, prestations, etc. de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

### 4. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURGEON

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 25 août 2016, a proposé que la Communauté de communes octroie un fonds de concours égal à 50 % du solde des coûts HT des travaux et autres charges engagés (logement, secrétariat, différentiel de TVA,...), par la commune de Courgeon, après déduction des subventions et participations, pour les travaux de sécurisation des carrières situées sur son territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 158 711 € HT.

Ces travaux sont financés en partie par :

- Fonds Barnier (50 % HT) : 79 355 €
- Autres subventions d'Etat : 10 000 €
- Association de sauvegarde : 15 000 €
- Participation des particuliers : 5 000 €

Le Conseil communautaire est appelé à décider cette participation, sachant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que l'autofinancement du projet par la commune doit être supérieur à 20 % des aides publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Courgeon, d'un montant égal à 50 % des dépenses restant à charge après déduction des subventions publiques et participations privées sur présentation d'un mémoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer une convention avec la commune de Courgeon, permettant le versement de ce fonds de concours.

## **5. GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LONGNY LES VILLAGES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Dans le cadre du groupe de travail LEADER « Transports doux et propres et de l'intermodalité », le Pays du Perche ornais a proposé une réflexion commune entre collectivités du territoire sur l'électromobilité. Ce dernier a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en juin 2016, afin d'identifier les intercommunalités, communes et établissements publics du Perche ornais, volontaires pour travailler ensemble sur ce sujet.

Des représentants de 11 communes et communautés de communes ont participé à une réunion animée par le Pays du Perche ornais, afin d'échanger sur les expériences, les questionnements, les éléments techniques relatifs à l'électro mobilité.

Les onze collectivités souhaitent ainsi se regrouper, pour engager une démarche exemplaire et acquérir un ou plusieurs véhicules électriques, afin de mutualiser les expériences et les moyens.

Un groupement de commandes est proposé par la commune de Longny les villages, pour l'acquisition de véhicules électriques, financés à hauteur de 80 % par les aides de l'Europe et la Région.

Les services administratifs de la CDC ayant des besoins de déplacements de plus en plus fréquents sur le territoire, il est proposé d'acquérir un véhicule électrique de type ZOÉ et d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes, pour l'acquisition de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**, décide de :

**DECIDE** d'acquérir un véhicule type ZOÉ, pour les besoins des services administratifs de la CDC.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes de véhicules électriques.

**DESIGNER** la Commune de Longny-les-Villages, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.

**DESIGNER** Monsieur Jean LAMY pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget et à verser l'avance et les frais prévus dans la convention de groupement de commandes.

**AUTORISER** la Commune de Longny-les-Villages à solliciter l'ensemble des subventions.

**RESPECTER** les obligations de publicité liées aux financements du projet.

**PARTICIPER** aux opérations de communication et de démonstration.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **6. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Le 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et définit leur zonage.

Les communes de St Hilaire le Châtel, Ste Céronne lès Mortagne et La Mesnière, avec l'aide du SMIRTOM du Perche Ornaïs, ont réalisé la pose de containers à ordures ménagères enterrés et non enterrés dans leur bourg.

Ainsi, le ramassage en porte à porte n'est plus assuré sur ces communes, il convient donc de modifier le zonage de collecte des ordures ménagères, en passant en zone 3 (apport volontaire aux containers) l'ensemble de ces communes, à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**MODIFIE** le zonage dans le tableau ci-dessous.

**PRECISE** l'étendue du zonage pour les communes ayant plusieurs taux.

<b>Communes</b>	<b>Zones</b>
Bazoches sur Hoesne	2 et 3
Bellavilliers	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Boëcé	3
Champeaux sur Sarthe	3
Comblot	3
Corbon	3
Coulimer	2 et 3 (10 et 11 pendant le lissage)
Courgeon	3
Courgeoust	3
Feings	3
La Chapelle Montligeon	3
<b>La Mesnière</b>	<b>3</b>
Le Pin la Garenne	2 et 3
Loisail	3
Mauves sur Huisne	2 et 3
Montgaudry	3 (9 pendant le lissage)
Mortagne au Perche	1, 2 et 3
Parfondeval	2 et 3 (6 et 7 pendant le lissage)
Pervençhères	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Réveillon	3
Saint Aquilin de Corbion	2 (12 pendant le lissage)
Saint Aubin de Courteraie	3
<b>Sainte Céronne lès Mortagne</b>	<b>3</b>
Saint Denis sur Huisne	3
Saint Germain de Martigny	3
<b>Saint Hilaire le Châtel</b>	<b>3</b>
Saint Jouin de Blavou	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Saint Langis lès Mortagne	1 et 3 (4 et 5 pendant le lissage)
Saint Mard de Réno	3
Saint Martin des Pézerits	2 (12 pendant le lissage)
Saint Ouen de Sécherouvre	3
Soligny la Trappe	2 et 3
Villiers sous Mortagne	3

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## 7. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

Afin de verser le fonds de concours à la commune de Longny les Villages, pour la participation à l'acquisition d'un véhicule électrique, il convient d'ouvrir les crédits pour 4 080 € au compte 2041411 (subventions d'équipement versées aux organismes publics) du budget principal.

Pour le versement du fonds de concours de 30 000 € à la commune de Courgeon, pour la participation aux travaux de sécurisation des carrières, il convient d'ouvrir les crédits au compte 2041412 (subventions d'équipement versées aux organismes publics) du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL 2016

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Dépenses</b>			
0/20/2041411 opération 154 « véhicule électrique » subventions d'équipement versées aux organismes publics	0 €	+ 4 100 €	4 100 €
0/20/2041412 opération 155 « Marnières de Courgeon » subventions d'équipement versées aux organismes publics	0 €	+ 30 000 €	30 000 €
4/11/2317 opération 147 « Gymnase de l'Hippodrome »	613 500 €	- 56 100 €	557 400 €
4/11/2317 opération 56 « Gymnase de la Garenne »	445 000 €	+ 20 000 €	465 000 €
2/12/2183 opération 72 « Informatique dans les écoles »	17 000 €	+ 2 000 €	19 000 €

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Dépenses</b>			
0/20/6574 subventions diverses	55 000 €	- 1 300 €	53 700 €
0/20/6574 Union cycliste Percheronne pour le « Ridebike des Percherines »	0 €	+ 500 €	500 €

0/20/6574 CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	0 €	+ 800 €	800 €
0/20/6718 autres charges exceptionnelles	0 €	+ 2 600 €	2 600 €
<b>Recettes</b>			
0/20/7788 autres produits exceptionnels	35 000 €	+ 2 600 €	37 600 €

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE 2016

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
6542 créances éteintes	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
706129 reversement redevance	4 500 €	- 500 €	4 000 €
6061 fournitures non stockées	14 000 €	- 500 €	13 500 €

#### 8. LIQUIDATION DE L'ACTIF DE L'ADR DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

L'Association pour le développement Rural (ADR) de la Vallée de la Haute Sarthe a été dissoute et l'actif a été liquidé au bénéfice des Communautés de communes regroupant les communes des anciens EPCI du territoire d'intervention de l'ADR.

L'actif de l'ADR de la Vallée de la Haute Sarthe d'un montant de 8 793,40 € est réparti au prorata de la population des collectivités membres.

Il convient d'accepter la somme de 2 702,97 € qui revient à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de percevoir la somme de 2 702,97 € revenant à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, dans le cadre de la liquidation de l'actif de l'ADR de la Vallée de la Haute Sarthe.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer le titre de recette.

**DIT** que cette somme sera imputée en fonctionnement recette, au compte 7788 (produits exceptionnels) du budget en cours.

## **9. INSTAURATION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE SUR LA ZONE DE THEVAL**

Les travaux de réalisation de la zone de Théval étant en cours d'achèvement, il convient, comme dans toutes les zones d'activités de la Communauté de communes, d'y instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** que la Taxe Professionnelle de Zone, votée par le Conseil de Communauté, est appliquée sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

## **10. CONTRAT D'OBJECTIFS 2016 / 2020 AVEC LA SCENE NATIONALE 61**

Le contrat d'objectifs 2016/2020, proposé par la Scène Nationale 61, fixe les orientations du projet culturel, validées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Normandie et le Département de l'Orne, et les partenaires locaux.

**Considérant** la plus value de la Scène Nationale 61 :

- choix artistiques,
- apport technique (personnel, matériel) et communication,
- accès à des spectacles dans le cadre de la programmation subventionnée,
- bonne fréquentation grâce notamment au réseau avec Alençon,
- mise en valeur de la salle, attractivité,
- politique tarifaire accessible (abonnement 4 spectacles à 10 €, tarif maximum 25 €),

**Considérant** qu'il convient d'approuver les orientations de ce contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les orientations du contrat d'objectifs 2016/2020, proposé par la Scène Nationale 61.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat.

## **11. CREATION D'UN POSTE A MI TEMPS POUR LE GARDIENNAGE DU POLE DE SANTE, DU TELECENTRE ET L'ENTRETIEN DU GYMNASSE DE L'HIPPODROME**

Pour le gardiennage du Pôle de santé, du Télécentre, du gymnase de l'Hippodrome et pour son entretien, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à mi-temps, pour le gardiennage du Pôle de santé, du Télécentre et l'entretien du gymnase de l'Hippodrome, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

## **12. LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Pour assurer le gardiennage du Pôle de santé, du Télécentre et l'entretien du gymnase de l'Hippodrome, il convient de mettre à disposition du gardien un logement de fonction pour nécessité de service et d'en fixer les conditions d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

La redevance d'occupation à titre précaire avec astreinte doit être au moins égale à la valeur locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** l'emploi de gardien comme pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la redevance d'occupation à un montant égal à la valeur locative, soit 380 € / mensuel pour l'année 2016.

**DIT** que cette redevance sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier au vu du rôle du service des impôts.

**DIT** que l'agent prendra en charges les consommations d'eau, gaz et électricité et l'ensemble des charges locatives.

**CHARGE** Monsieur le Président de rédiger l'arrêté d'attribution de ce logement.

### **13. MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Lors du Conseil de communauté du 24 mars 2016, il a été décidé de créer un poste de technicien principal, pour assurer la gestion des services techniques à la Communauté de communes.

Il est proposé de mettre à disposition de cet agent, à la ville de Mortagne au Perche, à hauteur de 7 heures hebdomadaires, pour traiter des dossiers de technicité importante.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes, pour 7 heures hebdomadaires, d'un agent titulaire au grade de technicien principal.

**DIT** que cette mise à disposition sera effective, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

**DIT** que cette recette sera imputée au budget en cours, en fonctionnement recette aux comptes 6419 et 6459.

### **14. AUGMENTATION DU CADRE HORAIRE D'UN ATSEM A L'ECOLE MATERNELLE CHARTRAGE**

Suite à un remaniement de postes, un agent de l'école maternelle Chartrage, travaillant initialement à la cantine, a muté aux services périscolaires de la compétence de la CDC. Il convient d'augmenter le cadre horaire de cet ATSEM, de 30 à 33 heures hebdomadaires, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> et **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».



## **15. CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Le Président propose de compléter la délibération du Conseil communautaire prise le 10 janvier 2013, relative au régime indemnitaire des agents, en y ajoutant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, pouvant être versée au Directeur Général d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Cette prime correspond à 15 points d'indice brut et serait versée à la Directrice générale des services, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, pouvant être versée au Directeur Général d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

**INDIQUE** que cette prime correspond à 15 points d'indice brut et sera versée à la Directrice des services administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, dans les conditions fixées par le décret cité précédemment.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime au budget en cours.

## **16. CONVENTION AVEC UN PARTICULIER POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT JUSQU'AU CIRCUIT DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Un enfant, domicilié à St Mard de Réno, fréquente l'école maternelle de Chartrage, depuis début septembre 2016. Celui-ci utilise les transports scolaires pour se rendre à l'école. Compte tenu qu'il s'agit d'un enfant de maternelle, la CDC devrait prévoir un adulte pour l'accompagner dans le car scolaire sur la ligne St Mard de Réno / Mortagne au Perche.

Afin de palier à cet inconvénient et limiter les coûts de personnel, il est proposé de signer une convention avec la famille d'accueil de cet enfant, qui se chargera de l'accompagner jusqu'à la ligne de car passant à Villiers sous Mortagne, où une accompagnatrice est déjà présente dans le car scolaire.

La famille d'accueil sera indemnisée sur la base du tarif kilométrique des déplacements des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité:**

**ACCEPTE** la convention avec la famille d'accueil, pour l'accompagnement de l'enfant jusqu'au circuit de transport scolaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer cette convention.

**DIT** que la famille d'accueil sera indemnisée sur la base du tarif kilométrique des déplacements des fonctionnaires territoriaux.

## **17. PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE FAMILLE AU CENTRE DE LOISIRS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Un enfant handicapé, nécessitant la présence d'une assistante de vie scolaire, a participé au Centre de loisirs de Mortagne au Perche cet été. La CAF a aidé les parents financièrement pour cet emploi.

Ceux-ci proposent de verser l'aide qu'ils ont perçue à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche. Le Conseil communautaire est appelé à accepter cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**:

**ACCEPTE** l'aide financière d'un montant de 630 € proposée par les parents de cet enfant.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer le titre de recette correspondant.

**DIT** que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

## 18. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2016\_03B : convention de mise à disposition du bâtiment industriel à la société Transports Desjouis

2016\_04B : admission en non valeur de titres de recettes

**\* La décision prise par le Président est la suivante :**

2016\_36D : marché de création de site internet à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

2016\_37D : contrat de location pour la maintenance copies pour quatre copieurs à la médiathèque de Pervenchères et aux écoles Beaupré, St Hilaire le Châtel et Soligny la Trappe.

2016\_38D : avenant au contrat d'assurance des bâtiments de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

2016\_39D : avenant de modification de contrat de fournitures de gaz.

2016\_40D : avenants de prolongation de délais de l'aménagement du futur lotissement de Théval à St Langis lès Mortagne.

2016\_41D : avenant n°3 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne.

2016\_42D : avenants aux marchés de travaux d'adaptation du bâtiment industriel zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2016\_43D : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation d'un bâtiment industriel à St Hilaire le Châtel.

2016\_44D : convention de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de St Hilaire le Châtel - Ste Céronne lès Mortagne.

2016\_45D : avenant n°2 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne.

*Fait à Mortagne au Perche, le 16/09/2016*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**

